

## COMMUNE de MIRANDE

### PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 octobre 2025 à 20 h

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal des séances du 10.06.2025 et 08.07.2025. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

### 2025-06-01 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : PREPARATION ET REALISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT CONFIEE AU MAIRE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Le Maire a rappelé à l'assemblée que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans. La commune de MIRANDE est concernée par le recensement 2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :**

- **de confier au maire le soin d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de l'enquête de recensement à venir et notamment la désignation du coordonnateur de l'enquête ;**
- **d'en autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

Le coordonnateur, s'il est agent communal bénéficiera, pour l'exercice de ses missions d'une rémunération en heures supplémentaires.

#### Interventions du maire :

Le Maire précise que l'option privilégiée par la municipalité est la désignation d'un agent de la commune, il a été proposé de confier cette mission à l'agent de la police municipale en charge des cartes d'identité et des passeports. Le Maire a rappelé ensuite les enjeux statistiques du recensement, notamment concernant l'évolution démographique. Une baisse d'environ 10 % de la population municipale a été enregistrée entre 2010 et 2020. Le recensement à venir permettra de savoir si cette tendance s'est poursuivie, stabilisée ou inversée. L'importance de ce résultat est soulignée, notamment au regard du seuil de 3 500 habitants, seuil qui engendre des conséquences réglementaires et administratives différentes selon que la commune se situe au-dessus ou en dessous.

À titre d'information, l'INSEE estimait en 2022 la population municipale à 3 442 habitants, projection déduite de la tendance annuelle d'environ -1 %. Depuis, plusieurs programmes immobiliers – notamment les lotissements du boulevard Lascours et des Villas de Louise, rue de Korntal – ont été réalisés et pourraient contribuer à un regain démographique. Les résultats officiels ne seront toutefois connus qu'à l'automne 2026.

Il est rappelé que ces chiffres n'ont pas d'incidence sur le nombre d'élus municipaux pour le moment. Ce nombre est maintenu à 23 conseillers, le précédent franchissement à la baisse du seuil des 3 500 habitants ayant déjà été pris en compte en 2019 (passage de 27 à 23 élus).

## **2025.06.02 – PROJET DE CESSION DU LOT 01 ET DU LOT 02 DU BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE SIS 11 ET 12 PLACE DE L'ASTARAC**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur le Maire a rappelé que la commune est propriétaire d'un bien, situé 11 et 12 place de l'Astarac, dont les références cadastrales sont AD 843 et AD 482 d'une surface totale de 390 m<sup>2</sup>. La société CERFRANCE, locataire des bureaux situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> étages de l'immeuble communal sis 11 et 12 place de l'Astarac, a mis fin à son bail au 31 mai 2025 pour intégrer de nouveaux locaux zone du Pountet.

Cet immeuble, d'une surface utile totale d'environ **490 m<sup>2</sup> en R+2**, présente un état de vétusté nécessitant des travaux importants, que la commune n'a pas les moyens de financer et justifiant le souhait de céder ledit bien.

Il possède deux entrées au 12 place de l'Astarac, dont une débouchant sur un vestibule pour les locaux de bureaux loués situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> étages. Une porte cochère permet également l'accès via une cour intérieure à la salle « sono » et à la salle de réception de « Lous Mirandes ». Cette cours desservant des bâtiments adjacents n'est pas comprise dans le projet de cession tout comme le local sono.

L'immeuble comprend au rez-de-chaussée une grande salle d'activités en accès par la cour et une salle par la cour dite des « silos » bénéficiant d'une vitrine sur la place. Le 1<sup>er</sup> étage, anciennement loués au CER, composé de 6 bureaux, une salle de réunion, sanitaires archives, chaufferie et une salle de réunion.

Considérant l'avis des domaines rendu en date du 14.03.2025, il est proposé la cession du rez-de-chaussée d'une surface de 224 m<sup>2</sup> à 115 000 € (lot 01) et la cession des locaux à usage de bureaux aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> étages d'une surface de 266 m<sup>2</sup> à un prix de 175 000 € (lot 02).

### **Interventions :**

Le maire expose que l'immeuble nécessite des travaux très importants, évalués entre 500 000 et 600 000 euros, des montants difficilement supportables pour la commune compte tenu de la diminution progressive des aides publiques. Il souligne qu'il serait préjudiciable de laisser le bâtiment se dégrader.

Le débat s'ouvre. Certains élus (Monsieur DOREY, notamment) expriment leur attachement au bâtiment, qui représente un élément fort du patrimoine communal. Plusieurs conseillers, notamment M PUGNETTI défendent l'idée de conserver les salles du rez-de-chaussée en raison de leur position centrale et de leur potentiel pour accueillir, à l'avenir, des activités associatives, culturelles ou événementielles. Monsieur DOREY évoque même la possibilité d'une valorisation par le Parc Naturel Régional, mais le maire précise que cette option n'est pas envisagée, le PNR ayant confirmé son installation dans la Maison DESSAC, située Bld Lascours.

M. FORMENT a rappelé que ces salles sont peu utilisées aujourd'hui. La première sert essentiellement de lieu de stockage mais sans occupation régulière ni projet soutenu au fil des années et la seconde accueille des activités. Il ajoute que la salle Astarac 1 ne peut recevoir du public en raison de sa non-conformité aux normes d'accessibilité et qu'aucune solution technique ne s'est vraisemblablement avérée réalisable. Des études ont pourtant été menées, notamment sur l'installation d'une rampe ou d'un élévateur, mais la hauteur à franchir et les normes de pente rendent le projet difficile, voire impossible, à mettre en œuvre sans empiéter sur le domaine public.

Deux orientations se dessinent : vendre rapidement afin d'éviter une charge financière trop lourde et de dégager des ressources pour d'autres projets de la commune, ou conserver au moins une partie du

bâtiment en espérant une possibilité de valorisation ou de projet ultérieur. Le maire rappelle que même en cas de vente, les fonds ne seraient pas disponibles avant plusieurs mois, en raison des démarches administratives et des clauses suspensives de permis nécessaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé favorablement sur :**

- la mise en vente du lot 02 de l'immeuble à usage de bureaux sis 12 place de l'Astarac, cadastré AD 482 pour le montant de 175 000 € net vendeur.
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant, de signer l'acte de vente, par devant notaire, et tous actes aux effets ci-dessus.

**Vote lot 01 : 3 pour, 9 contre et 7 abstentions,**  
**Vote lot 02 : 17 pour, 1 contre, 1 abstention.**

#### **2025.06.03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRDF - 2025**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur le Maire a expliqué que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) était fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2025 :**

*Formule de calcul de la redevance :  $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$*

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 26 338 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2025 soit 1,42.

**Soit une redevance de 1 451,00 €.**

De plus, il a expliqué que le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) était fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**ROPDP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2025 :**

*Formule de calcul de la redevance :  $(0,7 \times L) \times CR$*

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due soit L = 5 193 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2025 soit 1,23.

**Soit une redevance de 4 471,00 €.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :**

- ADOPTER le montant de ces redevances,
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **2025.06.04 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur le maire a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposait, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante doit faire l'objet d'une délibération. Il est public et doit permettre d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), comme indiqué, à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

**Interventions :**

Monsieur le Maire a souligné une forte hausse du nombre d'abonnés, accompagnée paradoxalement d'une diminution importante des volumes d'eau facturés. Cette baisse, d'après les premiers constats, semble refléter des changements de comportement des usagers, qui consomment moins d'eau au quotidien, soit en réduisant certains usages, soit par une meilleure maîtrise des consommations.

M. PUGNETTI s'interroge sur la possibilité que cette baisse soit liée à l'utilisation de plus en plus fréquente de récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur IGLESIAS a rappelé que la baisse constatée s'explique aussi par l'évolution technique des équipements domestiques : mousseurs, robinets économies, douchettes à faible débit, installations neuves plus performantes, qui réduisent les consommations sans pour autant modifier les usages.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de:**

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 tel que présenté.
- DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**2025.06.05 – BUDGET ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES**

*Rapporteur : M. FORMENT Guy, Adjoint aux finances*

Monsieur Guy FORMENT a présenté à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 1 140,92 € TTC et qui concernent les redevances d'assainissement collectif.

Elles seront imputées au compte 6542 "Créances éteintes" pour 1 140,92 € TTC (dont 103,72 € de TVA).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a pris acte de l'irrécouvrabilité des créances et a autorisé l'admission en non-valeur de la somme de 1 140,92 € TTC.**

**2025.06.06 – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES**

*Rapporteur : M. FORMENT Guy, Adjoint aux finances*

Monsieur Guy FORMENT a présenté à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvaient à 11,50 € TTC et qui concernaient les factures de garderie périscolaire.

Elles seront imputées au compte 6542 "Créances éteintes".

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a pris acte de l'irrécouvrabilité des créances et a autorisé l'effacement des dettes pour 11,50 € TTC.**

## **2025-06-07 – REGULARISATION DU COMPTE 2031 (FRAIS D'ETUDES)**

*Rapporteur : M. FORMENT Guy, Adjoint aux finances*

Monsieur Guy FORMENT a expliqué que sur l'exercice 2022, au Budget Principal de la Commune, il a été comptabilisé au compte 2031 des frais relatifs à l'étude thermique de l'école maternelle, pour 3 120 €, en vue des travaux énergétiques de ce bâtiment.

Il a rappelé que les frais d'études devaient être intégrés au bien concerné uniquement si l'étude était suivie de travaux.

Les écritures comptables permettant cette régularisation sont des opérations d'ordre budgétaire comme suit :

- un mandat au compte 21312- (041 : opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)
- un titre au 2031- (041 : opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement).

Pour 2025, les crédits budgétaires n'étant pas prévus au chapitre 041 (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement), il conviendra d'établir une Décision Modificative telle que présentée ci-dessous :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap. 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>Chap. 20 : Immobilisations incorporelles</b>	
21312-041 : Bâtiments scolaires	3 120 €	2031-41 : Frais d'études	3 120 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé d'autoriser la Décision Modificative, présentée ci-dessus.**

## **2025.06 08 – PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025/2026**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la ville de Mirande souhaitait reprendre une programmation culturelle, initialement effectuée par l'Association Office Tourisme pour le compte de la Commune.

Il a présenté à l'assemblée, le programme culturel pour l'année 2025-2026 qui correspond aux grandes lignes de la politique culturelle de la municipalité : rendre attractif le spectacle vivant au plus grand nombre, tisser des liens entre les générations, sortir en famille.

Chaque spectacle fera l'objet d'un contrat signé avec la production ou la compagnie concernée. Chaque contrat, et avenant afférent, précisera les modalités financières et techniques, les conditions d'accueil et le personnel nécessaire à la préparation et au déroulement du spectacle.

Au total, pour la période 2025-2026, trois représentations seront programmées à la Salle André Beaudran :

- La pièce de théâtre « Monsieur Chasse », le jeudi 04/12/2025,
- La pièce de théâtre « Oublie moi, je t'aime », le jeudi 12/02/2025,
- Le ballet « Les plus belles danses du Monde », le jeudi 02/04/2026.

Pour l'année 2025, le budget qui devra être alloué à la programmation culturelle s'élèvera à 10 180 €.

Les recettes du spectacle sont évaluées à 8 300 €.

Il a proposé de donner mandat à BILLETWEB, pour la vente des billets en ligne. Il est nécessaire de signer une convention entre la Société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB et la commune. La société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29 C + 1 % de vente par billet pour les billets en ligne.

Les dépenses seront réparties comme suit :

- le budget communication de la saison culturelle pour 1 380 € (impression livrets, frais postaux,...)
- le paiement de la société de production pour 8 300 € (spectacle Monsieur Chasse)

- les frais de commissions de la billetterie pour 170 €
- la location d'un lecteur code barre + impression de billets pour 170 €
- les frais de réception pour 100 €
- l'achat de petits équipements pour 60 €.

Par conséquent, il conviendra de prendre une décision modificative, au Budget Régie Culturelle, telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chap. 60 : Autres charges Gestion courante</b>		<b>Chap. 70 : Autres produits de gestion courante</b>	
60632 – Fournitures de petit équipement	60 €	7062 : Redevances & droits des serv. à caractère culturel	8 300 €
6042 : Achats de prestations de services	8 300 €		
6236 : Publicité, publication, relations publiques – Catalogues, imprimés	1 380 €		
6228 : Rémunération honoraires d'intermédiaire	170 €		
61358 – Locations mobilières – Autres	170 €		
6234 – Publicité, publication, relations publiques – Réceptions	100 €		
60612 - Fournitures Énergie – Électricité	- 1 880 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 300 €</b>		<b>8 300 €</b>

Il a précisé que les membres de la Commission Culture ont émis un avis favorable à cette programmation culturelle, lors de leur réunion le 02/07/2025.

#### **Interventions :**

Le maire a rappelé qu'auparavant, cette saison était organisée par l'association de tourisme et gérée par des bénévoles. Il précise qu'avec le recrutement d'un agent chargé de la programmation culturelle, il est désormais possible d'en assurer un suivi régulier. La réorganisation est donc en cours afin de structurer et de pérenniser l'offre culturelle au sein de la Mairie.

La programmation et le budget proposés tiennent compte du nombre d'entrées estimé, environ 300 à 350 spectateurs par spectacle, incluant à la fois les habitants de la commune et des spectateurs extérieurs. Les tarifs seront fixés en fonction des recettes minimales nécessaires pour couvrir les coûts, l'objectif étant d'atteindre la prévision de 8 300 euros de recettes par spectacle, sans exclure des recettes supplémentaires si la fréquentation est supérieure.

Les conseillers échangent sur le niveau des spectacles, la notoriété des artistes et la nécessité de communication pour toucher un public large, au-delà de la commune. Il est rappelé que la capacité de la Salle André Beaudran est de 900 places, avec 440 places en parterre et le reste en gradins.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de**

- valider la saison culturelle 2025/2026 telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser la Décision Modificative permettant d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2025.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats, conventions avec les sociétés de production, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 ainsi que tout document y afférent.

## **2025.06.09 – FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal, que dans le cadre de la programmation culturelle, il y a lieu de fixer les tarifs de vente au public, des billets des spectacles proposés par la Commune. Il a proposé les tarifs présentés par la Commission Culture, qui sont :

<b>Tarif plein</b>	28 €
<b>Tarif réduit</b> comités d'entreprises, mineurs, groupe (à partir de 5 personnes) :	25 €

Il a précisé, en outre, que les tarifs proposés incluent les frais de commission de la société Billetweb (soit 0,29 € + 1% de vente par billet).

### **Interventions :**

Le Maire a souligné que ces tarifs correspondent à ceux pratiqués auparavant, notamment pour des spectacles de même nature, et qu'ils sont cohérents avec les pratiques des autres structures culturelles du territoire. À titre d'exemple, Mme DUBOSQ a indiqué que la pièce *Monsieur Chasse* est proposée à 35 euros en tarif normal sur Tarbes, même si la comparaison entre les deux communes n'est pas directement transposable.

Monsieur PUGNETTI a exprimé, toutefois, des réserves concernant le tarif appliqué aux mineurs, jugé élevé. Il est souligné que pour une famille, le coût global de la sortie peut devenir important.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé d'approuver les tarifs, ci-dessus, permettant la vente au public, des billets pour les spectacles proposés par la Commune.**

## **2025.06.10 – MISE EN PLACE DE LA BILLETTERIE NUMERIQUE POUR LA VENTE DE BILLETS SPECTACLES – SIGNATURE DU CONTRAT**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

*Vu le contrat de commission à la vente portant sur la commercialisation de billetterie afférente aux événements culturels qui a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Organisateur confie au Distributeur la vente et la distribution des billets ou droits d'inscription pour le compte de l'Organisateur mais au nom du distributeur ;*

*Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la billetterie en ligne éditée par la société Trustweb, dénommée Billetweb, laquelle permet à des collectivités territoriales organisatrices d'événements de mettre en vente leurs billets sur un site internet dédié ;*

*Considérant que la commune souhaite offrir à la population une programmation culturelle riche et diversifiée à la fois en musique, théâtre, danse ;*

Monsieur Le Maire a informé que dans le cadre de la programmation culturelle impulsée par la commune, une pièce de théâtre sera organisée à destination de tout public en décembre 2025.

Afin de permettre le rayonnement de cette programmation culturelle et faciliter l'accès au plus grand nombre, la commune souhaite mettre en place une billetterie numérique.

La commune souhaite donner mandat à BILLETWEB, pour vendre en ligne, les billets des spectacles programmés par la ville. Cela permettrait donc à un plus large public d'effectuer des recherches selon leurs centres d'intérêts et non par rapport qu'à un lieu.

Aussi, il a ajouté qu'il conviendrait de formaliser cette démarche par le biais d'une convention entre la Société Trustweb SASU (présente en séance), éditeur de la solution BILLETWEB et la commune.

La société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29 C + 1 % de vente par billet pour les billets en ligne.

#### **Interventions :**

Monsieur le Maire a souligné que cette solution visait à moderniser le mode de distribution des billets, à faciliter l'accès pour le public et à favoriser le rayonnement de la programmation culturelle sur un territoire dépassant la seule commune. Les achats pourraient être réalisés en ligne, et il est précisé qu'une solution technique permettrait également aux spectateurs dépourvus d'intermédiaire numérique d'acheter leurs billets sur place le soir des représentations, via un ordinateur géré par un agent communal. Dans cette configuration, le paiement s'effectuerait par carte bancaire, sans manipulation d'argent liquide.

Certains élus (Monsieur VIDAL notamment) ont abordé la question de la possibilité de mettre en place une régie financière. Monsieur FORMENT Guy a rappelé que la création d'une régie supplémentaire était aujourd'hui difficile à obtenir auprès de la Direction générale des finances publiques, qui privilégiait la réduction de la circulation d'argent en espèces. Le recours à une billetterie dématérialisée apparaît donc comme une solution adaptée dans l'immédiat, tout en permettant d'évaluer son fonctionnement. Si nécessaire, la création d'une régie pourra être envisagée ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :**

- Autoriser la Commune à recourir au dispositif de billetterie en ligne proposé par la Société Trustweb, dénommée « Billetweb » pour permettre l'achat de places pour les spectacles organisés par la ville.
- Autoriser Monsieur Le maire à signer le contrat de commercialisation de billetterie, ci-annexé, entre la commune et la Société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, ainsi que tout document y afférent.

#### **2025.06.11 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE COMITE DES FETES**

*Rapporteur : Monsieur DAROUX Jean-François Adjoint*

Monsieur DAROUX a informé l'Assemblée avoir reçu un courrier du Comité des fêtes sollicitant l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 500 €, destinée au règlement du feu d'artifice tiré le 30 août 2025.

Cette subvention sera imputée à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

Afin de la mandater, il est proposé de procéder à une modification à ce budget, comme suit, pour conforter le chapitre 65 de 3 500 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chap. 65 : Autres charges Gestion courante</b>  65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	3 500 €	<b>Chap. 74 : Dotations et Participations</b>  741121 : Dotation de Solidarité Rurale	3 500 €

#### **Interventions – débat :**

Monsieur DAROUX a rappelé que ce soutien financier s'inscrit dans un contexte particulier lié au décalage entre le calendrier des activités du Comité des fêtes, qui débute au 1er janvier, et celui des versements de subventions municipales, habituellement votées en avril puis versées ultérieurement. Ce décalage place l'association, chaque année, en difficulté de trésorerie au moment où elle doit engager ses premières dépenses.

Une conseillère municipale, Mme CHARLIER Julie s'est interrogée sur la nécessité d'octroyer une subvention complémentaire, rappelant que le feu d'artifice du 14 juillet, finalement annulé puis reporté au mois d'août, avait déjà été budgétisé. Elle a demandé ainsi pourquoi une nouvelle enveloppe était aujourd'hui demandée, alors que l'événement avait été prévu dans les dépenses initiales.

Monsieur DAROUX a répondu que la réduction notable du montant des subventions accordées au Comité des fêtes pour l'exercice en cours n'a pas permis à l'association d'assumer le financement du feu d'artifice. Soucieuse de maintenir cet événement attendu par la population, la commune s'était engagée à compléter le budget nécessaire. Il a précisé en outre que cette somme permettra également au Comité des fêtes de débuter la nouvelle saison avec une trésorerie minimale, évitant que l'association ne se retrouve, comme les années précédentes, dans l'incapacité de financer ses premières actions avant le versement régulier des subventions.

Il est rappelé que cette mesure présente un caractère exceptionnel, destinée à régulariser une situation ponctuelle générée par le décalage budgétaire évoqué.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :**

- D'accorder le versement d'une subvention complémentaire au Comité des fêtes pour 3 500 € ;
- D'autoriser la Décision Modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.

#### **2025.06.12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ELIE DUFFORT POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A UNE ACTIVITE PISCINE**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

*Vu la demande de la coopérative scolaire de l'école Elie Duffort sollicitant le remboursement de frais avancés pour la participation des élèves à une activité piscine organisée dans le cadre scolaire.*

Monsieur Le Maire a indiqué que la coopérative scolaire a payé des frais relatifs aux entrées à la piscine pour permettre la réalisation de cette activité au bénéfice des élèves. Cette activité s'inscrit dans le cadre obligatoire du projet pédagogique de l'école, approuvé par l'Éducation nationale. Le montant de ces frais s'élève à 400 €.

Le maire a précisé que cette activité devait être prise en charge par la Commune pour les établissements publics de son territoire.

Afin de pouvoir rembourser la coopérative scolaire, il est convenu de procéder à une modification au Budget Principal de la Commune, comme suit, pour conforter le chapitre 65 de 400 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chap. 65 : Autres charges Gestion courante</b>  657364 : Caisse des écoles	400 €	<b>Chap. 74 : Dotations et Participations</b>  741121 : Dotation de Solidarité Rurale	400 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :**

- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à la coopérative scolaire de l'école Elie Duffort, destinée à couvrir les frais engagés pour l'activité piscine.
- autoriser la Décision Modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.

## **2025.06 13– REFACTURATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A LA SCM VIGUET – CABINET DE RADIOLOGIE**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le bail signé le 20/06/2025 entre la Commune de Mirande et la SCM Viguet (locataire),  
Vu les travaux réalisés dans les locaux loués situés au 1er étage de l'Espace des Clarisses,  
Vu le courrier en date du 05/08/2024, mentionnant les options possibles de location et de refacturation des travaux adressé au locataire,  
Vu l'accord formulé par mail du locataire, le 26/09/2024, pour le paiement des travaux effectués par la Commune ;  
Vu la délibération 2025.05.05 adoptant le plan de financement définitif des travaux ;  
Considérant que ces travaux constituent des investissements améliorant l'usage du bien loué,  
Considérant que ces travaux ont été réalisés à la demande et avec l'accord du locataire,*

Monsieur Le Maire a rappelé que les travaux du cabinet de radiologie se sont élevés à 85 503,71 € HT, que l'Etat, via la DETR, a participé à ce projet à hauteur de 29 902,27 € (35%) et que le reste à charge d'un montant de 55 601,44 € doit être refacturé à la SCM Viguet.

Il a présenté la convention stipulant les modalités de refacturation de ces travaux.

### **Interventions :**

Monsieur le Maire a précisé qu'une demande d'aide complémentaire avait été formulée auprès de l'ARS. Toutefois, celle-ci a été refusée au motif que les subventions ne sont accordées que pour les installations de nouveaux praticiens dans des locaux nouvellement créés, ce qui ne correspondait pas, selon l'Agence, à la situation du projet. Une argumentation a été transmise par la commune, rappelant que les locaux proviennent de l'ancien site de la DGFIP et qu'il s'agit bien d'une nouvelle implantation professionnelle, mais aucune réponse supplémentaire n'a été reçue à ce jour.

Monsieur le Maire a informé également le Conseil d'un incident survenu lors de la livraison du mammographe : une erreur de manipulation de l'entreprise de transport a entraîné la casse d'un composant. La réparation nécessite une pièce dont l'approvisionnement s'avère plus long que prévu. De ce fait, l'ouverture du service de mammographie ne pourra intervenir qu'à la fin du mois de novembre. En attendant, le cabinet assure les examens de radiologie standard ainsi que les échographies.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :**

- **Approuver la convention telle que présentée, permettant la refacturation des travaux d'investissement réalisés dans les locaux occupés par la SCM Viguet ;**
- **Autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document y afférent ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la SCM Viguet pour un montant de 55 601,44 €.**

## **2025.06.14 – DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L' EGLISE SAINTE MARIE DE MIRANDE**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire a exposé que des travaux de restauration de la couverture de l'Eglise doivent être entrepris et a précisé que ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des personnes, préserver le patrimoine et éviter des dégradations supplémentaires.

Une étude technique a été réalisée par M. Pierre CADOT, architecte du patrimoine, et le montant prévisionnel des travaux s'élève à 231 684,91 € HT (travaux + honoraires).

Il est proposé de répartir ces travaux sur deux exercices :

- Campagne 2026 : Toiture de nef : 203 277,18 € HT,
- Campagne 2027 : Toitures de la sacristie Nord, de la chaufferie et étanchéïté de la terrasse Sud : 28 407,73 € HT.

Monsieur le Maire a proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC, à hauteur de 50% du coût total des travaux et auprès du Conseil Régional, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel, à hauteur de 20% du coût total des travaux.

Il a présenté le plan de financement du projet :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Travaux	203 232,37 €	DRAC (50%)	115 842,45
2026	178 313,31	2026	101 638,59
2027	24 919,06	2027	14 203,86
Honoraires, études	28 452,54 €	Région (20%)	46 336,98 €
2026	24 963,87	Autofinancement (30%)	69 505,48
2027	3 488,67		
Montant TOTAL	231 684,91 €	Montant TOTAL	231 684,91 €

**Interventions :**

Monsieur DOREY a suggéré de solliciter également le diocèse pour une participation éventuelle sous forme de don, cette contribution pouvant venir compléter les subventions institutionnelles.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :**

- Approuver le projet de travaux tel que présenté ;
- Autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région pour le financement de cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2025.06.15 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR UN BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire a exposé que des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'ancien appartement de la concierge, bâtiment communal situé au rez de chaussée de la Mairie, doivent être réalisés afin d'y aménager des bureaux destinés aux services administratifs municipaux.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour améliorer l'accessibilité de l'accueil du public, regrouper l'ensemble des services municipaux administratifs au sein de l'hôtel de ville.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 110 000,00 € HT, selon la première estimation réalisée par le maître d'œuvre.

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'État (DETR) à hauteur de 35%, auprès de la Région, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, pour la partie construction d'un sanitaire adapté PMR et auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10% au titre de la Dotation Départementale Rurale (DDR).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :**

- **Approuver le projet de travaux tel que présenté ;**
- **Autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région pour le financement de cette opération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.**

#### **2025.06.16 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX PAR VIDEOPROTECTION**

*Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire*

Monsieur Le Maire a expliqué le projet de déploiement de six caméras de vidéoprotection autour de l'hôtel de ville avec système d'enregistrement afin de prévenir les actes de malveillance, les dégradations et d'améliorer la sécurité des élus et des personnes, selon un schéma d'implantation proposé.

Ce dispositif est subventionnable à 80% par l'Etat et doit, au préalable, avoir été validé par le référent sûreté gendarmerie. Le coût prévisionnel de notre opération est évalué à 30 967,94 € HT.

Afin de financer ce projet, il est précisé que la Commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80%.

Le plan de financement du projet est présenté comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Travaux	30 967,94 €	ETAT (80%)	24 774,35 €
		Autofinancement (20%)	6 193, 59 €
Montant TOTAL	30 967,94 €	Montant TOTAL	30 967,94 €

#### **Interventions :**

Monsieur Alain IGLESIAS a rappelé que la subvention de l'Etat s'adressait prioritairement aux communes dont un élu, notamment le maire, a été victime d'agressions, même non physiques, ce qui est le cas pour la commune.

Dans le cadre du projet de vidéoprotection, il est proposé d'installer plusieurs caméras couvrant l'ensemble des entrées et zones sensibles des locaux municipaux. La référente sécurité a indiqué que l'installation devait être complète pour être éligible, et non partielle. Le schéma initialement proposé a été revu en collaboration avec la police municipale afin de respecter les prescriptions de sécurité et la réglementation applicable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés a décidé de :**

- **Approuver le projet de sécurisation des locaux municipaux par l'installation d'un système de vidéoprotection, dont le coût prévisionnel s'élève à 30 967,94 € ;**
- **Autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de cette opération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.**

3 abstentions

## 2025.06.17 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC130525_013	Décision portant location temporaire de locaux pour une activité tertiaire de radiologie à la SCM VIGUET pour un montant de 750 € TTC /mois + charges récupérables	09/07/2025
DEC040625_014	Décision portant modification de l'arrêté de nomination des mandataires suppléantes pour la Régie menus produits	09/07/2025
DEC040625_015	Décision portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes pour la Régie de recettes Médiathèque	09/07/2025
DEC040625_016	Décision portant modification de l'arrêté de nomination des mandataires suppléants de la Régie droits de place	09/07/2025
DEC040625_017	Décision portant modification de l'arrêté de nomination des mandataires suppléants de la Régie locations salles et matériel	09/07/2025
DEC040625_018	Décision déclarant sans suite l'AMI sur installation photovoltaïque sur toitures de la Commune pour insuffisance de concurrence	13/08/2025
DEC040625_019	Décision portant attribution des marchés de travaux relatifs à la transformation du logement du gardien en 3 salles de réunion et au remplacement du SSI de la SAB	04/09/2025
DEC040625_020	Décision portant sur la signature du bail de location avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gers pour un local situé Espaces des Clarisses et un loyer à 579 € TTC 9 + charges récupérables	05/09/2025

**Le Conseil a pris acte des décisions prises par le maire.**

Monsieur le maire a proposé l'examen d'un nouveau point à l'ordre du jour, ce que l'Assemblée a accepté.

## 2025 – 06 - 18 – CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ORPHEE POUR LA MEDIATHEQUE.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le maire a rappelé que la convention actuelle avec la société C3RB pour l'utilisation du logiciel Orphée, arrivant à son échéance le 31/12/2025 nécessitant son renouvellement.

Il s'agit de la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée, utilisée par l'ensemble des médiathèques du Gers, permettant une unité entre toutes les structures, favorisant le travail en commun et optimisant la gestion et la circulation des collections.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an ferme, reconductible 2 ans, sans pouvoir excéder le 31/12/2028.

Le montant de cette maintenance s'élève à 249,13 €TTC pour 2026 et sera révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés a décidé de :**

- Approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du logiciel Orphée pour la médiathèque municipale, à compter du 01/01/2026.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société C3RB et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif de la Régie Culturelle 2026.

## Questions orales et informations diverses :

### 1 - Modifications simplifiées du PLU de MIRANDE

Monsieur le Maire a indiqué que la commune de Mirande a sollicité deux modifications simplifiées de son PLU auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac, compétente en matière de planification, suite à des erreurs matérielles concernant la protection d'un élément paysager et l'application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, sur la zone U1 située en bordure de la RD 1021 (ancienne RN21), dans la traversée de la commune de Mirande, entre au Nord (route d'Auch rond-point de la ZAE des Abattoirs) et au Sud, panneau sortie d'agglomération.

### 2 – Lettre de Monsieur le Préfet et de la DGFIP

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Préfet du Gers et de la Directrice départementale des finances publiques portant sur l'analyse de la situation financière de la commune pour l'exercice 2024.

L'analyse, basée sur les données définitives des comptes 2024, comporte notamment les éléments suivants :

- Capacité d'autofinancement (CAF) :
  - CAF brute consolidée (budget principal + 4 budgets annexes) : 664 240 €, en progression de 51,7 % par rapport à 2023 (437 910 €).
  - CAF nette consolidée : 57 006 €, première valeur positive depuis cinq ans (contre -167 960 € en 2023).
- Endettement consolidé :
  - Montant total : 5 619 435 €, soit 1 502 € par habitant, en baisse de 5,6 % par rapport à 2023.
- Réerves :
  - Total : 609 930 €, en nette augmentation par rapport à 2023 (273 234 €).

Monsieur le Maire a souligné que la commune a amélioré sa capacité d'autofinancement, ce qui lui permet de couvrir le remboursement de la dette et de financer une partie des investissements. Toutefois, il est rappelé que des efforts doivent être poursuivis pour consolider cette situation.

Il est également indiqué que le budget 2025 prévoit de nouveaux emprunts à hauteur de 698 000 €, alors que, de fait, la commune n'en empruntera que 250 000 € conformément à sa stratégie de financement annuelle. Cette précision est portée à l'attention du Conseil afin de clarifier la lecture de l'analyse effectuée par les services financiers de l'État.

### 3 – Précisions sur l'éclairage public :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de l'état et des perspectives de l'éclairage public sur la commune. Il rappelle que, suite aux mesures proposées par la commission dédiée et adoptées par le Conseil municipal mi-2022, un plan de réduction de consommation avait été mis en œuvre, comprenant notamment l'extinction progressive de l'éclairage public et le remplacement des lampes par des LED.

Il a présenté les chiffres de consommation en kilowatts pour les années précédentes :

2019 : 378 716 kWh

2020 : 389 629 kWh

2021 : 376 679 kWh

Après la mise en œuvre des mesures de réduction et le déploiement de LED :

2022 : 237 000 kWh

2023 : 61 000 kWh

2024 : 68 898 kWh

Monsieur le Maire a souligné que la consommation moyenne des trois années précédant la crise ukrainienne était de 381 674 kWh, pour un coût moyen de 0,15 €/kWh. Avec les tarifs actuels (0,25 € en 2022, 0,44 € en 2023, 0,30 € en 2024), la mise en œuvre des mesures et le passage aux LED ont permis une économie estimée à 272 642 € sur la période considérée.

Il est précisé que 800 LED ont été installées gratuitement par la commune, les services techniques ayant assuré leur pose.

Le Maire a souligné, néanmoins, la question de l'égalité de traitement des citoyens dans la distribution de l'éclairage public. À ce titre, il a annoncé sa décision pour la prochaine période : l'éclairage public de l'intérieur de la Bastide restera éteint à partir de 23h00, l'éclairage extérieur sera également éteint à 23h00 et rallumé à 6h30.

Ces mesures visent à harmoniser l'extinction pour tous les citoyens et optimiser les économies d'énergie.

#### **4 –Travaux engagés sur le Chemin de la Brasserie**

Monsieur le Maire, avec précisions de Monsieur Alain IGLESIAS, a informé le Conseil municipal que les travaux de réfection du chemin de la Brasserie vont prochainement débuter. Il a précisé que, suite à la réception d'une pétition des riverains, ces travaux étaient déjà inscrits au budget communal.

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de l'état du chemin, il est décidé de réaliser les travaux en deux phases :

1. Première phase : de l'Arbre de la Liberté jusqu'au croisement avec le Sivom de Montesquiou, correspondant à la section la plus endommagée.
2. Deuxième phase : le reste du chemin, dont l'état est moins dégradé, sera réhabilité l'année suivante.

Le coût total estimé pour la réfection complète du chemin s'élève à 160 000 €. La commune a opté pour une gestion par le Sivom de Montesquiou, ce qui a permis d'étaler les travaux sur deux ans et de limiter l'impact budgétaire.

Monsieur IGLESIAS Alain a souligné que tous les riverains ont été informés et que le calendrier des travaux a été validé avec la COLAS pour assurer la meilleure praticité possible. La première tranche des travaux débutera cette semaine.

Le Conseil municipal a pris acte de ces informations et approuve le calendrier et le phasage des travaux.

#### **5 – Travaux Rue de Korntal**

Monsieur le Maire avec les précisions de Monsieur IGLESIAS, a fait état des interventions et des démarches concernant la rue. Il a rappelé qu'une pétition a été reçue récemment et précise que, lors du Conseil municipal du 8 juillet, il avait été confirmé que la réfection de cette voie serait réalisée, quel que soit le scénario concernant les recettes de taxes d'aménagement.

Il est indiqué que la commune a perçu 12 000 € au titre de la première année de taxes d'aménagement, et que le coût des travaux de réfection est estimé à 11 000 €, permettant ainsi la prise en charge complète de l'opération. Les riverains ont été informés du calendrier d'intervention de la COLAS, entreprise chargée des travaux.

#### **6 – Exonération de TFPB**

Monsieur le Maire a apporté également des précisions sur les exonérations de taxe foncière sur certaines constructions, notamment sur le Boulevard Lascours. Il est expliqué que la compensation n'est accordée par la DGFiP que si la perte de produit liée à l'exonération dépasse 10 % du produit total de la taxe foncière brute. Pour la commune, la perte maximale liée aux exonérations s'élève à 88 134 €, inférieure au seuil requis pour une compensation. Il a rappelé que ces mesures, bien qu'avantageuses pour les habitants, n'entraînent pas de recettes supplémentaires pour la commune et génèrent des frais additionnels de services publics.

#### **7 – Etat de la délinquance**

Le Maire a informé le Conseil des évolutions de la délinquance à Mirande, depuis l'installation des dispositifs de vidéoprotection :

Cambriolages : 90 (2016-2021) → 28 (2021-2025)

Détructions et dégradations : 89 → 46

Vols liés aux véhicules : 64 → 58

Atteintes aux biens : 417 → 271

Atteintes volontaires à l'intégrité physique : 151 → 159

Dépôts anormaux d'ordures : 10 (mai 2021 – sept. 2025)

Il a précisé que ces données sont disponibles à toute demande auprès de la mairie.

#### **8 – Litige Rue Desmonts**

Monsieur le maire a mentionné qu'un tribunal a imposé la réalisation d'une étude de sol et la mise en place d'un poteau conformément aux recommandations de l'expert. Les coûts associés sont estimés à 2 000 € pour l'étude de sol et 1 000 € pour le poteau, auxquels s'ajoute un constat préalable de 300 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.**